Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
ID : 044-214400830-20240617-2024_37-DE

Commune de La Limouzinière

Loire Atlantique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers **En exercice : 19** **Présents : 16** **Votants : 19**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2024

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN, Pierre BONNET, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Estelle HAZE, Nathalie LIVA, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ.

Excusés : Delphine COUTAUD donne pouvoir à Julien GRONDIN, Jean-Charles LOLLIER donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Marc BRUNEAU donne pouvoir à Pierre BONNET.

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

2024-37	**Tarifs utilisation aire de camping-car.**

La commune de La Limouzinière est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZP 70 située à proximité du Château de la Touche. Le choix d'y déplacer l'aire de camping-car a été approuvé par délibération n° 2024-10 du 12 février 2024.

Cette aire de camping-car disposera de 10 emplacements, de bornes de raccordement électrique, d'une plateforme de vidange des eaux usées et d'un point de raccordement à l'eau potable.
Un point d'apport volontaire permettant de collecter les ordures ménagères et les emballages ménagers (tri sélectif) accessible à tous les usagers, se situera dans l'aire.

La parcelle concernée est considérée comme faisant partie du domaine public en ce qu'elle répond aux critères définis par l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
ID : 044-214400830-20240617-2024_37-DE

Par conséquent, en vue de l'exploitation de cette aire de camping-cars, la commune de La Limouzinière a procédé à la mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire conformément aux dispositions des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'un tel titre d'occupation donne le droit au bénéficiaire d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, il a été mis en place une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
La société Camping-car Park a ainsi été retenue comme bénéficiaire de cette occupation du domaine public pour une durée de cinq ans.

Les tarifs proposés par le bénéficiaire pour que les usagers puissent accéder à l'aire de camping-cars sont les suivants :

- Du 1er janvier au 31 décembre : 12 € TTC
- Moins de 5 heures : 6 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
VU la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société Camping-car Park, notifiée le 23 février 2024 ;

Le Conseil *Municipal,*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de règlement intérieur de l'aire de camping-car tel qu'annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Frédéric LAUNAY
Affiché le 17 juin 2024.